

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE REGION DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL

5 JUILLET 2023

Le 5 juillet 2023 à 17 heures 45, le Comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 29 juin 2023 par Madame Laurence THERY, Présidente, à Saint Martin de la Cluze – Communauté de communes du Trièves

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	27
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	8 986

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ

Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre BEJJAJI, Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Franck FLEURY, Dominique ESCARON

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Joël GULLON, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Julien LORENTZ, Laurence THERY

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON

Communauté de communes Bièvre Est : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Vincent FRISTOT donne pouvoir à Philippe CARDIN, Laurent THOVISTE donne pouvoir à Marc DEPINOIS, Pierre LABRIET donne pouvoir à Florent CHOLAT

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Jean-Claude DARLET donne pouvoir à Albert BUISSON

Délégué suppléant ayant un pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Marc DEPINOIS (pouvoir de Laurent THOVISTE)

Absents :

Grenoble-Alpes Métropole : Nicolas PINEL

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anne GERIN ; Anthony MOREAU

OBJET : Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 38 aux employeurs affiliés

DELIBERATION N° 23-VII-I

Objet : Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 38 aux employeurs affiliés

Le Comité Syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré le Comité syndical :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser la Présidente à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 30.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès)

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Vote : 8 986 voix

Fait à Saint Martin de la Cluze, le 5 juillet 2023



La Présidente
Laurence THERY

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023



ID : 038-253804314-20230705-DEL_23_VII_J-DE